



## RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

### Données générales

Lieu du contrôle:	Avenue du Bon Pasteur 57 , 1140 EVERE	
Propriétaire:	LINDERS	
Client:	PEB Logic SPRL Beghin Christophe,Rue Max Waller 22, 1190 FOREST	
Type de locaux:	Appartement	Distributeur d'énergie: /
Code EAN:	541 44	
Installateur:	/	
N° TVA:	/	ou n° carte ID: /
Agent-visiteur:	Peter Ral	Émis à: / le / Date du contrôle: 07/12/2016

### Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	
Type contrôle:	Art 276bis Transfert de propriété
Info complément.:	/
Réinspection à:	/

### Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x400v+N	Courant nominal max:	20A	Courant nominal sécurité principale:	8,00
Section du câble d'arrivée:	4X4 mm <sup>2</sup>	- Type:	VOB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:	/ mm <sup>2</sup>	Conducteur de terre:	/ mm <sup>2</sup>
Interrupteur différent. général - In:	aucun A	- DI :		Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	aucun A	- DI :		Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	4	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Jour

### Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolement générale:	0.76 MOhm	Test du différentiel:	Pas en ordre	Etat du matériel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défaut:	Pas en ordre	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE</b>	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: 18 mois après signature de l'acte <input type="checkbox"/> par le même organisme (*)		
<b>NOMBRE D'ANNEXES</b>	Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)

### Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Description des circuits

1P DISJ 10A 2X  
16A 4X  
20A 2X

## CONSTATATIONS: Remarques

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.

## CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions de prise de terre :

- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de répartition :

- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)

Infractions interrupteurs différentiels :

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)

Infractions protection contre les surintensités :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)



## ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

## Données générales

Annexe à rapport n°: 197000091

Tension nominale: 3x400v+N

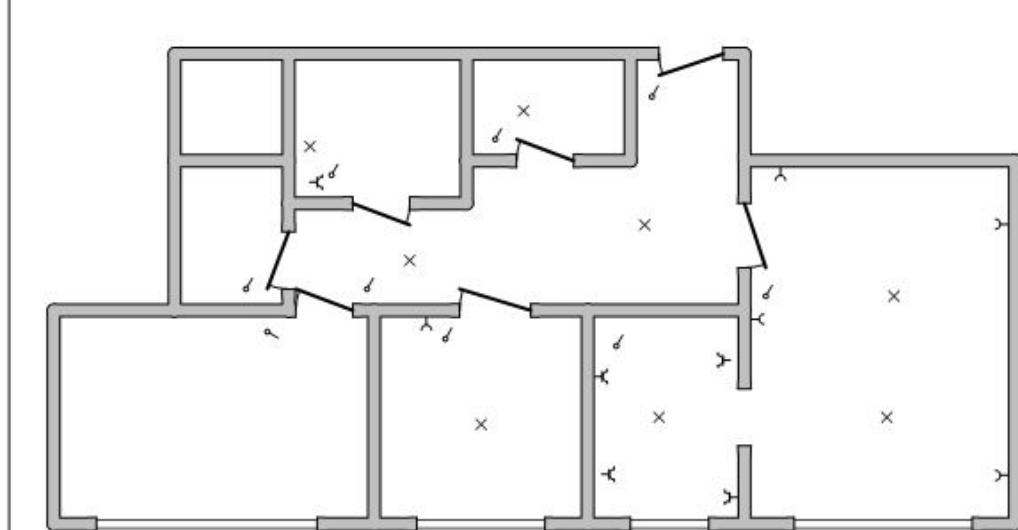
Lieu du contrôle: Avenue du Bon Pasteur 57 , 1140 EVERE

Propriétaire: LINDERS

Agent-visiteur: Peter Ral

Date du contrôle: 07/12/2016

## Schéma d'implantation simplifié (&lt; 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (&gt; ou &lt; 01/10/1981)



Erfond Organisme  
ACA  
Meensesteenweg 338  
8800 Roeselare  
Tel: 065 334 979  
Fax: 065 336 629  
e-mail: info@acavzw.be

Plaats van de elektrische installatie

Installateur

p.5/5  
Signaturen

Schema is getekend door: Peter Ral

Signature client:

Signature agent-visiteur: